

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 08 décembre 2020

Nombre de conseillers en exercice : 11

Nombre de conseillers présents : 6

Nombre de pouvoirs : 1

Date de convocation : 03 décembre 2020

Date d'affichage : 03 décembre 2020

L'an deux mil dix-vingt le huit du mois de décembre à dix-huit heures dix-neuf, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance extraordinaire, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Mathias DUCAMIN, Maire

PRÉSENTS : DUCAMIN Mathias, VIZOSO Karine, POIRIER Patrice, FARO Samantha, DIAS Céline, ARTIGAU Grégory

PROCURATION : GIBOUT Philippe à VIZOSO Karine

ABSENTS/EXCUSÉS: FILLATRE Virginie, CAS AUX ESTREM Gilles, BARET Vincent, MARTIN Jérôme

Secrétaire de séance : DIAS Céline

Approbation du PV précédent à l'unanimité

N° 2020/061 - OBJET : FINANCE – DECISION – MODIFIATIVE – BUDGET COMMUNE

Monsieur le Maire indique que des dépassements des crédits se sont produits en section d'investissement et qu'il est nécessaire d'effectuer des transferts de crédits pour régularisation.

Le Conseil Municipal, oui l'exposé de son Maire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **AUTORISE** les transferts de crédits suivants :

FONCTIONNEMENT

	Dépenses	Recettes
6232	- 910.00 €	
61521	- 910.00 €	
023	- 1820.00 €	
	0.00 €	0.00€

INVESTISSEMENT

	Dépenses	Recettes
2313-41	1820.00 €	
021		1820.00 €

N° 2020/062 - OBJET : CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES AVEC LE SYNDICAT MIXTE D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT GAVE ET BAÏSE ET LA COMMUNE DE CARDESSE POUR L'ENTRETIEN ÉLECTROMÉCANIQUE DES INFRASTRUCTURES D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Monsieur le maire rappelle à l'assemblée que par convention constitutive de groupement de commandes en date du 30 novembre 2017, les communes d'ARGAGNON, BESINGRAND, CARDESSE, MONNT et le Syndicat Intercommunal d'Eau et d'Assainissement Gave et Baïse (qui s'est substitué au SIAV Juscle et Baïse le 1^{er} janvier 2014) ont décidé de créer un groupement de commandes pour la passation et l'exécution d'un marché de services relatif à l'entretien et la maintenance électromécanique des infrastructures d'assainissement collectif pour les années civiles 2018 et 2020. Cette convention arrive à échéance le 31 décembre prochain.

En effet, le marché d'entretien électromécanique des infrastructures d'assainissement collectif du Syndicat Mixte d'Eau et d'Assainissement Gave et Baïse arrive à échéance le 31 décembre 2020. Par ailleurs, les communes d'Argagnon, Bézingrand, Cardesse et Mont (*à adapter en fonction de la commune qui prend la délibération*) ont également manifesté leur souhait de prolonger le groupement de commandes avec le Syndicat pour la passation et l'exécution de ce marché. Le coordonnateur du groupement, le Syndicat, serait chargé de mener la procédure de consultation des entreprises, de signer le marché avec le ou les prestataires retenus et d'exécuter ledit marché. La constitution de ce groupement de commandes nécessite la signature par l'ensemble des parties d'une convention constitutive.

Le Maire propose donc à l'assemblée de l'autoriser à signer la convention constitutive du groupement de commandes entre le Syndicat et les communes d'Argagnon, Bézingrand, Cardesse et Mont afin de déterminer l'ensemble des conditions administratives, techniques et financières de ce groupement de commandes pour l'entretien électromécanique des infrastructures d'assainissement collectif du Syndicat et des communes. Il donne lecture du projet de convention.

Ouï l'exposé de son Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- AUTORISE la constitution d'un groupement de commandes entre le Syndicat et les communes d'Argagnon, Bézingrand, Cardesse et Mont pour l'entretien électromécanique des infrastructures d'assainissement collectif du Syndicat et des communes.
- APPROUVE le projet de convention constitutive du groupement de commandes entre le Syndicat et les quatre communes.
- ACCEPTE que le Syndicat soit désigné coordonnateur du groupement de commandes.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes ainsi que toute pièce relative à cette affaire.

N° 2020/63 – OBJET : RENONCEMENT PENALITES DE RETARD CHANTIER APPARTEMENT

Le Maire informe le Conseil Municipal que la trésorerie met en instance les derniers mandats du chantier pour cause de dépassement des délais prévus dans la réalisation du chantier.

La commune a donc le choix entre émettre des pénalités aux entreprises ou bien y renoncer.

Ces retards étant dus uniquement à des contraintes techniques initiées par la mairie ou le maître d'œuvre, M. le Maire propose donc de voter la renonciation des pénalités de retard pour :

- SAS 2cbois car le PV de réception des travaux dépasse la date limite du 18/08/2020 (il a été signé au 30/10/2020).
- EURL SESTIAA car le PV de réception des travaux dépasse la date limite du 18/08/2020 (il a été signé au 30/10/2020).
- SEE BORDATTO car le PV de réception des travaux dépasse la date limite du 18/08/2020 (il a été signé au 30/10/2020).
- EURL LABARERE car le PV de réception des travaux dépasse la date limite du 18/08/2020 (il a été signé au 30/10/2020).
- SAS NAYA car le PV de réception des travaux dépasse la date limite du 18/08/2020 (il a été signé au 30/10/2020).
- SARL CACHAU&FILS car le PV de réception des travaux dépasse la date limite du 18/08/2020 (il a été signé au 04/11/2020).

Le Conseil Municipal,

DECIDE de ne pas engager de pénalités de retard à l'encontre des entreprises citées plus haut.

La séance est levée à dix-neuf heures